

# Règlement intérieur

Art 1 : Le club est géré par un comité de 5 à 9 personnes

Art 2 : L'admission au club est à solliciter auprès du Président ou de son remplaçant

Art 3 : La cotisation annuelle est fixée à :  
30 € par chien sans la revue ELEVAGE  
55 € par chien avec la revue ELEVAGE  
75 € pour 2 chiens avec la revue ELEVAGE

Art 4 : La cote part de l'homme d'attaque est de 2.50 €

Art 5 : L'autorisation d'accès sur le terrain sera donnée par le dresseur ou  
Le directeur de Ring. Seules les personnes reprises ci après pourront se trouver  
sur le terrain : le Dresseur, ses suppléants, l'homme d'attaque, l'amateur  
avec son chien, ainsi que les autres amateurs pour aider.

Art 6 : Aucun chien ne pourra se trouver aux abords du terrain pendant la séance de dressage  
Les propriétaires veilleront à mettre leur chien dans une cage dès leur arrivée ou  
le laisser dans la remorque.

Art 7 L'amateur DEVRA se conformer aux directives du dresseur.  
Les initiatives personnelles sont STRICTEMENT INTERDITES

Art 8 : La séance de dressage se terminera une demi- heure après le passage du dernier chien,  
Cela dans le cas ou peu d'amateurs se seraient présentés à la dite séance.

Art 9 : Il ne sera plus accepté de chiens le vendredi après 19 H 00.

Art 10 : Le propriétaire veillera :

- 1) à faire vacciner son ou ses chiens contre la maladie du carré, leptospirose et la rage,  
le carnet de vaccination sera exigé à l'inscription.
- 2) A contracter une assurance familiale ou autre, pour son ou ses chiens, l'adresse  
de l'assurance ainsi que son n° de police seront exigés à l'inscription

Art 11 : Touts accidents seront pris en charge par le propriétaire du ou des chiens en cause (s)

Art 12 : Tout amateur, qui par ses agissements ou ses attitudes porteraient atteinte aux intérêts  
du club, sera exclu définitivement.

Art 13 : Tous les chiens de concours du club et extérieur auront priorité de passage  
aux entraînements.

Art 14 : La semaine précédant un concours est réservée en priorité aux amateurs inscrits  
à ce concours

Art 15 : Tous cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le comité

Le Comité